

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TULL, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la délibération n°2022DELIB0114 du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 1058 € par enfant scolarisé en maternel et à 740 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 1211 € pour un enfant scolarisé dans une classe de maternelle et 766 € euros pour enfant scolarisé dans une classe d'élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 5 septembre 2023,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE à 1211 euros par enfant en classe de maternelle la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : FIXE à 766 euros par enfant en classe d'élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

